

MENTIONS LEGALES

Relatives à l'article 6 de la loi du 21 juin 2004 (loi n° 2004-575 pour la confiance dans l'économie numérique)

Editeur : BEKKAR Sarah – 35 b rue Maréchal Leclerc 97400 Saint Denis Réunion – téléphone : 06.93.81.89.98 – docteur.bekkar@gmail.com

SIRET 881 503 411 000 12 - RPPS: 10100540441

Hébergeur du site : OVH - SAS au capital de 10 069 020 € - 2 rue Kellermann - 59100 Roubaix – France

Relatives à l'article 19 de la loi du 21 juin 2004

Titres professionnels : DES de chirurgie générale - DESC de chirurgie viscérale et digestive – DU d'anatomie coelioscopique – DIU de traumatologie viscérale – DIU de chirurgie endocrinienne et métabolique – DIU de chirurgie en cancérologie digestive – DIU de proctologie – DIU de médecine subaquatique et hyperbare.

État de l'Union européenne dans lequel le titre professionnel a été octroyé : France

Inscrite au Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Réunion depuis 2014.

Références aux règles professionnelles applicables :

Le Conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM) a publié le 30 janvier 2014 la Charte de conformité déontologique applicable aux sites web professionnels (https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/edition/10kc0wb/charte_extrait_a_publier_sur_le_site_pro.pdf),

- [page e-santé du CNOM](#) ;
- Charte déontologie : [lien HON](#)
- une icône immédiatement visible qui ouvrirait sur le texte suivant : texte que vous retrouvez sous le lien hypertexte suivant : [charte](#)

Le Dr BEKKAR Sarah, RPPS: 10100540441, est affiliée à la CGSS en secteur 2 conventionné OPTAM-CO ; chirurgien digestif et viscéral, médecin spécialiste conventionné relève du secteur à honoraires libres (secteur 2), pratique des dépassements d'honoraire et adhère à l'option de pratique tarifaire maîtrisée.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site www.ameli.fr

Votre médecin détermine librement ses honoraires qui peuvent donc être supérieurs à ceux fixés par la convention le liant à la sécurité sociale. Leur montant doit cependant être déterminé avec tact et mesure conformément à l'article 53 du Code de déontologie médicale en tenant compte de la complexité de l'acte, de la situation du patient, de la réglementation en vigueur ou de circonstances particulières. Le montant des dépassements d'honoraire du Dr BEKKAR est basé sur un multiple de 100% à 150% du tarif de base sécurité sociale. La facturation de dépassements d'honoraires est par ailleurs interdite pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS).

Votre médecin doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 euros, votre médecin doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation.

Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondants à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut vous être imposé.

Madame le Dr BEKKAR appartient à une association de gestion agréée (AGA).

Modalités territoriales de réponse aux urgences et de permanence des soins : Dr BEKKAR assure la permanence des soins du lundi 8h au samedi 12h au sein de la Clinique Saint Vincent situé 6 rue de Paris, 97400 Saint Denis. Les urgences sont prises en charge de jour comme de nuit dans cette période. Du samedi midi au lundi 8h les urgences sont transférés vers le CHU de Bellepierre par convention signée avec l'ARS.

Ce site est financé par le Docteur Sarah BEKKAR, elle ne reçoit aucun fond publicitaire, elle n'a aucun lien avec aucun laboratoire ni structure commerciale. Le site a pour but d'améliorer l'information délivrée aux patients, il ne se substitue pas à la consultation médicale, qu'il ne peut en aucun cas remplacer.